

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 13/10/2022

Extrait du Registre des délibérations du 7 octobre 2022

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 12 octobre 2022	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 29 septembre 2022	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 72 (588 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 588 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 7 octobre 2022, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni au Bourdet (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Anais : Laëticia REMETTER ; Andilly : Caroline SOULIÉ ; Angliers : Didier TAUPN ; Charron : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; Ferrières : Jenny MORTAGNE ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; Longèves : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaillé d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Christian GRONDEIN ; Bessines : Alain LUSSEAUULT ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé sur le Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO ; Saint Georges de Rex : Samuel CHARPENTEAU ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER, Vallans : Olivier CAILLE ; Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINEAU

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon-la-Presqu'île : Laurent HUGER ; Auchay-sur-Vendée : Michel HERAUD ; Benet : Georges MERCIER ; La Bretonnière la Claye : Jean-Pierre PELLENEC ; Chaillé-les-Marais : Antoine METAIS ; Curzon : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; Doix lès Fontaines : Benoît BERLAND ; Fontenay le Comte : Anne HUETZ ; Le Gué de Velluire : Alexandre OLONDE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Noël ROBIN ; Longeville sur Mer : Thierry MONNIER ; Luçon : Francis VRIGNAUD ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Moreilles : Marie-Jeanne BARRAUD ; Nalliers : Bruno FABRE ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL et Jacques TRAVAUX ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLE ; La Taillée : Florence TROTTIN et Judicael LAMY ; Les Velluire sur Vendée : Sandrine JACQUAT ; Vouillé les Marais : Laëtitia DAVID

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Amaël DENIS ; Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Sud : Laëticia REMETTER ; Communauté de Communes Vendée Grand Littoral : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Nathalie LANZI, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Lucie ETONNO, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER, Leslie GAILLARD, Stéphane GUILLON, Laurent FAVREAU

Modifications des statuts du Syndicat mixte

Inscription du Conseil scientifique et prospectif et de la conférence des associations de protection de la nature et de l'environnement comme organes consultatifs



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Modifications des statuts du Syndicat mixte

Inscription du Conseil scientifique et prospectif et de la conférence des associations de protection de la nature et de l'environnement comme organes consultatifs

Contexte

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin,

Le Conseil Scientifique et Prospectif (CSP)

> Créé par décision du Bureau le 24 juin 2016. Le CSP est une instance consultative recommandée pour les Parcs naturels régionaux (circulaire du 4 mai 2012). Pour le Marais poitevin, son installation figure parmi les attendus exprimés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). C'est en outre un objectif inscrit dans la charte.

Pluridisciplinaire, il se compose de 10 à 15 représentants :

- > des sciences de la vie et de la terre regroupant des experts en biologie, géologie, hydraulique, agronomie, chimie, écologie...
- > des sciences humaines et sociales regroupant des experts en économie, sociologie, ethnologie, histoire, architecture, paysage...

Les membres du CSP sont désignés intuitu personae par le Président du Parc après avis du Bureau, pour une durée renouvelable de 5 ans.

Le CSP fonctionne selon un règlement intérieur qu'il élabore lui-même et dont les principes sont validés par le Bureau (délibération 28 octobre 2016).

A la fois outil de réflexion et de mutualisation des connaissances, le CSP participe à l'enrichissement de l'aide à la décision. Le CSP permet d'élaborer collectivement des pistes de réflexion ou d'action propres et à faire face aux réalités présentes ou à venir du territoire.

Le CSP se réunit au moins 2 fois par an en séminaire. Le Président et le Bureau peuvent le solliciter pour être accompagnés dans la prise de décision. Le CSP peut s'autosaisir de sujets de réflexions et proposer au Président et au Bureau les résultats de son travail.

> La conférence des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement (APNE) :

La Conférence des APNE se compose de 15 à 20 membres qui se réunissent 2 à 3 fois par an. Elle formalise l'interrelation entre le Parc et la communauté environnementale.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical d'inscrire statutairement ces deux instances consultatives et de modifier l'article 9 « Organes consultatifs », tels que précisés en annexe 1 du dossier.

Conformément aux dispositions statutaires, ces modifications devront être approuvée par les 2/3 des suffrages exprimés.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

de modifier l'article 9 des statuts tels que précisés en annexe de la présente délibération afin d'inscrire :

> Le Conseil Scientifique et Prospectif ainsi que la Conférence des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement comme organes consultatifs

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORÉ

